

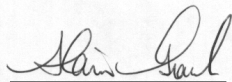
---

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de L'Amiante**

**Règlement numéro 105 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le secteur du Mont Adstock dans l'affectation récréoforestière**

Certifié conforme ce 14 août 2008



---

Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

## **1 Affectation récréoforestière, remplacement de l'article 4.7.5<sup>1</sup>**

L'article 4.7.5 est remplacé par le nouvel article 4.7.4 suivant :

### **4.7.4 Affectation récréoforestière**

Sur le territoire de la MRC de L'Amiante quatre sites sont identifiés comme affectation récréoforestière :

Le secteur de la colline Belmina, dans les municipalités de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de Saint-Julien, possède un potentiel intéressant en ce qui a trait au développement d'hébergement en forêt et d'activités récréatives extérieures.

Le secteur du Lac Caribou, dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, fait l'objet de démarche afin d'y développer également des activités récréatives et résidentielles qui s'intégreront harmonieusement dans le domaine forestier.

Une partie du territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus (environ 12 hectares), contiguë au périmètre d'urbanisation de la municipalité d'East Broughton, est déjà utilisée à des fins d'activités récréatives soit un autodrome (ce site ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole désignée).

Enfin le secteur du Mont Adstock constitue le site récréotouristique le plus important de la MRC. On y retrouve un terrain de golf de 18 trous, un centre de ski alpin possédant 21 pistes, un parc à neige extrême, des sentiers de raquettes, un relais de motoneige ainsi que les infrastructures pour la pratique du deltaplane et du parapente. Le potentiel de ce secteur est énorme non seulement à cause des nombreux attraits et activités que l'on retrouve sur le site mais également du fait de sa proximité avec le Parc national de Frontenac et avec la Grand Lac Saint-François. Même si les activités récréotouristiques y sont bien établies, l'offre d'hébergement

---

<sup>1</sup> L'affectation récréoforestière a été introduite par le règlement 90 entré en vigueur le 25 avril 2007. En plus des modifications apportées à l'affectation récréoforestière, le présent règlement corrige une erreur de numérotation qui apparaissait dans le règlement 90.

sur le site doit impérativement être développée afin de répondre à la demande et de permettre à l'offre touristique de notre région de demeurer concurrentielle.

Afin de permettre le développement des potentiels de ces secteurs, la MRC identifie une affectation de type récréoforestière dans laquelle les usages suivants seront autorisés.

#### **4.7.4.1 Usages autorisés dans l'affectation récréoforestière**

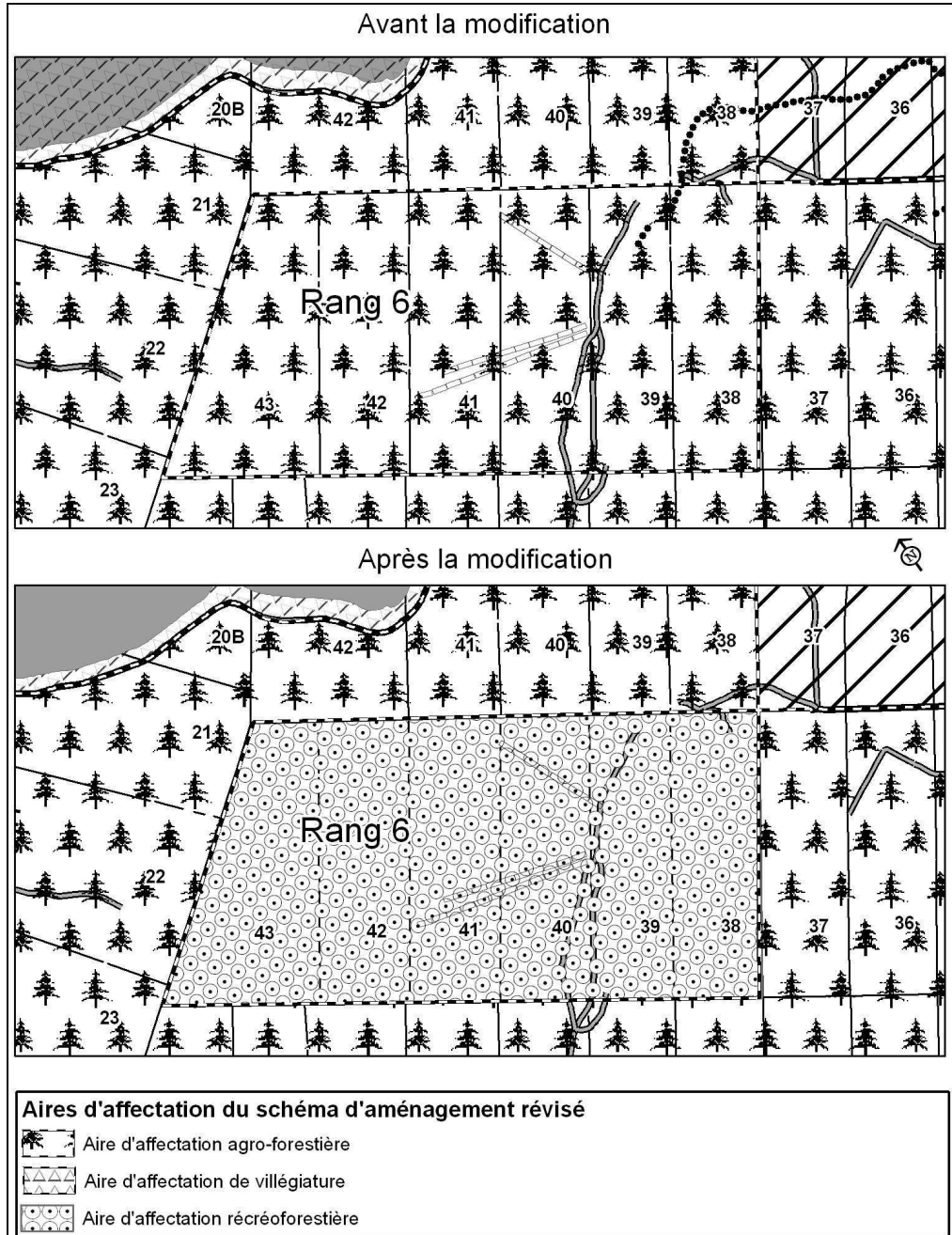
Seuls les usages et activités suivants sont autorisés dans l'affectation récréoforestière:

- Les activités, commerces et infrastructures récréotouristiques tels que centre de ski, club de golf, camping, centre équestre, camp de vacances, autodrome, table champêtre, auberge, pourvoirie, la location de chalets ou de camps à des fins autres que la chasse et la pêche, ces bâtiments ne faisant pas l'objet de l'exigence d'être situés chacun sur un lot distinct pourvu qu'ils respectent les exigences prévues à l'article 2.8 du document complémentaire (formule de remplacement des dimensions et des superficies minimales des lots), ainsi que les usages complémentaires à ces types d'activités (casse-croûte, bar, sentiers de randonnées, centre d'interprétation, etc.)
- Les résidences unifamiliales isolées conformément aux dispositions relatives au lotissement du document complémentaire;
- Les exploitations minières, les carrières et sablières :
- Les services d'utilités publics.

## **2 Modification de la carte des grandes affectations du territoire**

La carte des grandes affectations du territoire est modifiée en remplaçant une partie de l'affectation agroforestière de la municipalité d'Adstock par l'affectation récréoforestière. Cette modification est située sur les lots 38, 39, 40, 41, 42 et 43 du Rang 6, cadastre du canton d'Adstock et couvre une superficie d'environ 263 hectares. Cette modification est illustrée sur un plan parcellaire joint au présent règlement (page suivante).

### Modification de la carte des aires d'affectation du territoire



### 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

(Signé) Hélène Faucher  
Hélène Faucher, préfet

(Signé) Alain Gravel  
Alain Gravel, directeur général, et secrétaire-  
trésorier

Adoption du projet	9 avril 2008
Assemblée publique de consultation	28 avril 2008
Avis préliminaire du MAMR	16 mai 2008
Adoption du règlement	11 juin 2008
Avis du MAMR, entrée en vigueur	9 juillet 2008